

Courtemelon, 17 octobre 2017

## Communiqué de presse

*Publication libre et immédiate*

### Feu bactérien des arbres fruitiers : situation à l'automne 2017

**Apparu dans le Canton du Jura pour la première fois en 1999, le feu bactérien a connu un fort développement en 2007. Depuis, le nombre de cas recensés chaque année a nettement diminué. L'année dernière, aucune plante atteinte n'a été découverte, si bien que la Station phytosanitaire cantonale a renoncé à organiser une campagne de prospection systématique cet automne. Il est cependant très important que la population soit attentive et que toute personne qui observe un arbre suspect le signale à la Station phytosanitaire cantonale.**

Le feu bactérien est une grave maladie des arbres fruitiers (mais inoffensive pour les humains). Elle s'est disséminée, en 2007, de manière catastrophique, et ce aussi bien au niveau du Canton du Jura que dans le reste de la Suisse. Dans notre canton, les efforts pour la combattre semblent avoir porté leurs fruits, puisque aucun cas n'est apparu ces cinq dernières années.

Le feu bactérien est considéré par l'Ordonnance fédérale sur la protection des végétaux comme une maladie de quarantaine, à déclaration et lutte obligatoire. Toute personne observant une plante suspecte est donc tenue de l'annoncer. Pour ce faire, on peut contacter la Station phytosanitaire cantonale, à la Fondation Rurale Interjurassienne (T 032 420 74 20), afin de faire contrôler la plante (gratuitement). Il est également possible d'utiliser le formulaire d'annonce qui se trouve sur le site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne (voir ci-dessous). Toute autre initiative personnelle (prise d'échantillon, taille ou arrachage) est à proscrire en raison du risque élevé de propagation de la maladie. Pour la même raison, il ne faut pas toucher les branches douteuses.

Parmi les plantes hôtes du feu bactérien, on compte les arbres à fruits à pépins (pommier, poirier, cognassier), certaines plantes sauvages (aubépine, sorbier, alisier, néflier) et certaines plantes ornementales (genres *Cotoneaster*, *Pyracantha*, *Chaenomeles*, *Photinia*). Concernant cette dernière catégorie, nous rappelons que, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2002, la production et la mise en circulation des cotonéasters et des stranvésias (ou *Photinia*) est strictement interdite. Cela implique qu'aucun particulier n'est autorisé à en planter, même s'il s'agit de cadeaux, de boutures et même si ces plantes peuvent être achetées à l'étranger. La Station phytosanitaire cantonale recommande, de plus, l'arrachage des cotonéasters. Ces arbustes, souvent utilisés pour couvrir des talus, jouent, en effet, le rôle de relais dans la propagation du feu bactérien. Ils peuvent être remplacés par d'autres plantes qui ne présentent pas cet inconvénient. Les arbres fruitiers du groupe du prunier (cerise et différentes espèces de prunes) ne sont pas concernés par cette maladie.

Les moyens de lutte contre le feu bactérien sont peu nombreux. Quelques produits de traitement sont disponibles ; ils n'ont cependant qu'une efficacité partielle. C'est pourquoi la meilleure manière de lutter reste la prévention. Il est, par exemple, vivement recommandé de désinfecter régulièrement les outils de taille afin d'éviter la propagation de la bactérie d'un arbre à l'autre. Une fiche technique à ce sujet est disponible auprès de la Station phytosanitaire, ainsi que sur le site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne (voir ci-dessous).

Depuis l'apparition du feu bactérien sur le territoire cantonal, en 1999, et dans le but de maîtriser au mieux l'expansion de cette maladie, la Station phytosanitaire cantonale a organisé chaque année une campagne de dépistage du feu bactérien, généralement en automne. Le dernier cas de feu bactérien a été découvert en 2010. Lors des campagnes de prospection organisées les années suivantes, aucun cas n'a été découvert. L'étendue de la zone prospectée a été progressivement diminuée. Jusqu'à présent, aucun cas n'a non plus été découvert en 2017. Dans cette situation, très réjouissante par ailleurs, la Station phytosanitaire cantonale a renoncé à organiser une prospection systématique cet automne.

L'automne est très propice pour l'observation des symptômes du feu bactérien, notamment du fait que les branches touchées ne perdent leurs feuilles que plus tardivement que le reste de l'arbre. La Station phytosanitaire cantonale prie toute personne qui remarquerait des symptômes suspects de le signaler.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter Bernard Beuret, responsable de la Station phytosanitaire cantonale (T 032 420 74 33).

#### Infos utiles :

- Informations générales sur le feu bactérien en Suisse :

<https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/arboriculture/feu-bacterien.html>

- Informations sur le feu bactérien dans le Canton du Jura : Site Internet de la Fondation Rurale Interjurassienne : [www.frij.ch](http://www.frij.ch) → « Conseil » → "Station phytosanitaire", rubrique "Feu bactérien".